

Compte-rendu de réunion

RCEA – Comité de pilotage du 12 janvier 2015

Date	12 janvier 2015	Heure :	10h00 -12h30	
Lieu :	Moulins - Préfecture			
Participant(e)(s) :	Intervenants tribune : Michel Fuzeau, Préfet de la région Auvergne et du Puy-de-Dôme Arnaud Cochet, Préfet de l'Allier David-Anthony Delavoët, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier Véronique Mayousse, directrice de la DIR Centre-Est José Thomas, garant de la concertation Hervé Vanlaer, directeur de la DREAL Auvergne Chantal Edieu, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage, DREAL Auvergne Participants en salle : cf. liste d'émargement			
Diffusion du présent compte-rendu :	Participants au COPIL Membres du comité de pilotage RCEA			

Ordre du jour :

La réunion du comité de pilotage du 12 janvier 2015 avait pour objet de présenter :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la mise à 2x2 voies de la RCEA par concession entre Montmarault (A71) et Digoïn,
- les procédures à mener jusqu'à la DUP,
- les échéances liées à la signature du futur contrat de concession et à la mise en service de l'autoroute
- ainsi que des modalités d'information envisagées tout au long de ces différentes étapes.

I - Le parti d'aménagement et le descriptif du projet

- **Le périmètre du projet soumis à déclaration d'utilité publique** porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut les futurs échangeurs RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier et A71/RCEA à Montmarault.
- **Le périmètre de la future concession RCEA** ne comprendra que le premier échangeur ; le second devrait être réalisé par APRR.

L'aménagement comprend :

- La mise à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire
- Le maintien de tous les échangeurs existants ;
- La construction des 2 nouveaux échangeurs évoqués ci-dessus au droit de l'A71 à Montmarault et de la RN 7 à 2x2 voies à son intersection avec la RCEA au sud de Toulon-sur-Allier ;
- Le déplacement de l'échangeur de Montbeugny ;
- Le rehaussement de la chaussée en partie centrale du Val d'Allier ainsi que l'allongement de 180m à 400m du pont qui franchit la rivière Allier en rive gauche. 4 ouvrages répartis sur la partie centrale du Val d'Allier permettront de rétablir les voiries locales interceptées et d'assurer la transparence hydraulique en cas de crue.
- L'aménagement d'une aire de services à Cressanges, d'une aire de repos au droit de l'échangeur ouest de Dompierre-sur-Besbre et l'agrandissement de l'aire de Pierrefitte-sur-Loire.
- Un système de péage ouvert avec 3 barrières pleines voies situées au droit des échangeurs (Le Montet, Montbeugny, Molinet) et avec des barrières sur les bretelles de ces 3 échangeurs et sur celles du demi-échangeur de Deux-Chaises.

L'ensemble des géométries des échangeurs et d'insertion des barrières de péage a été présenté, ainsi que la méthode qui avait conduit après analyse multicritères à ces choix techniques.

La DREAL a précisé qu'il s'agissait de scénarios préférentiels qui seront indiqués dans le cahier des charges du futur concessionnaire mais que celui-ci pourrait les faire évoluer pour optimiser les schémas d'aménagement.

Le coût global du projet est estimé à 507 millions d'€ (valeur oct. 2013). Les mesures compensatoires identifiées sont incluses dans cette estimation.

Les simulations financières de mise en concession réalisées aux conditions économiques actuelles montrent qu'il n'y aurait pas besoin de subvention d'équilibre. Toutefois, cela sera précisé dans le cadre de la sélection du concessionnaire.

Les élus ont exprimé leur opposition à l'option sans l'échangeur RN7-RCEA lors de la procédure de choix du futur concessionnaire. Ils ont rappelé que s'il n'était pas réalisé dans le cadre de la concession, sa programmation par l'Etat dans le cadre du CPER ne serait pas envisageable à court ou moyen terme. M.le préfet de Région a précisé qu'il ferait part au secrétaire d'Etat de cette position unanime des élus.

La non prise en compte du centre routier de Toulon-sur-Allier géré par la communauté d'agglomération de Moulins, dans le dimensionnement de la capacité PL pour les aires prévues sur l'itinéraire, a été regrettée. Il a été demandé que la réflexion sur le sujet des aires de services et de repos, soit revue de façon plus globale et prenne en compte la RN7, notamment la position privilégiée de l'intersection de ces deux axes routiers.

Au sujet de l'aire de Cressanges, la DREAL a précisé que des financements ont été demandés pour 2015 pour permettre la réalisation d'un aire de repos ce qui constituerait une première phase. Sa transformation en aire de services serait faite par le concessionnaire.

II - La présentation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

La composition du dossier a été présentée ; celui-ci comprend 9 volumes qui se décomposent en parties lesquelles intègrent plusieurs chapitres (voir diaporama du COPIL). Les points suivants du dossier ont été détaillés :

- **La notice explicative décrit la RCEA actuelle et justifie le parti d'aménagement retenu,** notamment les choix techniques des solutions préférentielles ;
- **Le plan général des travaux :** il s'agit du périmètre proposé pour la Déclaration d'utilité publique à l'intérieur duquel le concessionnaire viendra aménager l'axe (voir diaporama) ;
- **L'étude d'impact :** sa composition a été précisée, les objectifs de chaque partie détaillés et celle-ci illustrée par un exemple (voir diaporama). Elle inclut notamment un résumé non technique ;
- **L'étude socio-économique (en cours de finalisation) :** elle resitue la RCEA dans un contexte plus général pour démontrer la pertinence de l'aménagement ;
- **Le dossier de mise en comptabilité des documents d'urbanisme (PLU, carte communale).** Cette procédure à prévoir sur quelques communes concernera principalement le déclassement d'espaces boisés classés impactés pour le projet et la levée de l'interdiction de travaux de terrassement et d'affouillement nécessaires à la réalisation du projet.

III - Franchissement de la réserve naturelle du Val d'Allier

Le décret de création de la réserve ne permettant pas la réalisation de travaux d'infrastructure (construction d'un nouveau pont et allongement du pont existant), il est nécessaire de le modifier. La procédure de modification du décret nécessite la réalisation d'un dossier d'opportunité ; celui-ci comprendra des mesures de protection de l'espace naturel.

Cette procédure comprend la tenue d'une enquête publique. La DREAL souhaite réaliser les deux enquêtes dans le même calendrier.

IV - Le calendrier

La DREAL a présenté les différentes étapes réglementaires à mener en 2015 avant le lancement de l'enquête publique, et leurs objectifs :

- la consultation Inter-Services (CIS) au cours de laquelle les acteurs locaux et nationaux pourront donner un avis sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

- la saisine de l'Autorité Environnementale (Ae).

Les différentes étapes jusqu'à la mise en service de l'axe concédé à l'horizon 2020 (voir diaporama) ont aussi été décrites.

La nécessité de respecter le calendrier présenté par la DREAL avec une mise en service en 2020 a été rappelée par plusieurs participants. En réponse à différentes interventions, notamment sur l'ordonnancement des procédures et leurs délais respectifs, il a été rappelé que les délais pris en compte résultent d'obligations réglementaires (CIS, avis de l'Ae) et que certaines procédures (Loi sur l'eau, dérogations espèces protégées, foncières notamment) seraient de la responsabilité du futur concessionnaire.

V – Points particuliers

1 - La signalisation des villages étape (Montmarault et Dompierre-sur-Besbre) sur la future autoroute a été évoquée. La maîtrise d'ouvrage s'est engagée à interroger le ministère sur le maintien de la signalétique.

2 - Les mesures compensatoires

La DREAL a précisé que les inventaires et l'identification des impacts avaient été faits de façon très détaillée sur l'ensemble du linéaire du projet, soit 92 km. Le dossier de DUP qualifie et quantifie les mesures compensatoires à réaliser au regard de impacts du projet. Il identifie des sites propices pour leur mise en œuvre, mais qu'il reviendra au futur concessionnaire d'en préciser la localisation dans le cadre des procédures loi sur l'eau et espèces protégées.

3 - L'ambiance acoustique

La DREAL a précisé qu'une modélisation acoustique avait été réalisée. Celle-ci, conduit à la proposition d'implantation de 33 protections par écran ou merlon et l'isolation d'une trentaine de façades. Le concessionnaire qui réalisera ces aménagements devra, après mise en service, vérifier l'efficacité des équipements.

La maîtrise d'ouvrage a précisé que sur le site de l'abbaye de Sept-Fons, les niveaux sonores étaient inférieurs aux seuils réglementaires et que la mise en œuvre de protections n'était pas envisagée.

4 - Les impacts sur les milieux naturels et agricoles

Les impacts du projet sur les milieux naturels, notamment trois zones Natura 2000 étaient concernées par le projet : Val d'Allier, Val de Loire et la Sologne Bourbonnaise, ont été évoqués. La consommation d'espaces naturels et agricoles engendrée par les aménagements prévus, notamment au niveau des échangeurs, a aussi été soulignée.

5 - La desserte du secteur Dompierre-sur-Besbre - Digoin - Bourbon-Lancy

Les enjeux de desserte du bassin économique de Bourbon-Lancy depuis l'échangeur de Dompierre-sur-Besbre ont été rappelés. La maîtrise d'ouvrage a précisé que les fonctionnalités de l'échangeur seraient identiques à la situation actuelle.

La prise en compte d'un espace foncier au nord de l'échangeur de Digoin dans le périmètre de la DUP a été soulevée, cette emprise pouvant impacter les terrains du Parc économique de Ligerval appartenant à la communauté de communes. La DREAL a précisé que des emprises étaient nécessaires, mais limitées pour l'adaptation géométrique de la bretelle de sortie en venant de Paray, donc sans impact sur la zone d'activités.

6 - L'adossement d'une partie de l'itinéraire à l'A71

Il a été précisé que l'adossement à l'autoroute A71 de la section Montmarault – Le Montet n'avait pas été validée par la Commission européenne.

7 - Les travaux d'aménagement en cours sur l'itinéraire

Un participant a évoqué l'arrêt des travaux sur la section Bessay-Chemilly et demandé si ces derniers allaient reprendre. La DREAL a précisé que les travaux reprendraient au printemps pour une mise en service à l'automne 2015.

VI - La concertation sur la mise en concession de la RCEA entre Montmarault et Digoïn

Le garant a salué le processus de concertation engagé sur le projet qui a permis d'approfondir les études de manière détaillée et d'aboutir à la réalisation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté lors de ce COPIL.

La DREAL a précisé que des réunions seraient programmées prochainement avec la Chambre d'Agriculture.

VII - Les modalités d'information et de concertation

Les réunions publiques des 13, 14 et 15 janvier ont été annoncées ainsi que leurs objets.

Une newsletter relative au COPIL sera diffusée dans la semaine du 12 janvier 2015 ; les diaporamas et comptes-rendus du COPIL et des réunions publiques seront également disponibles sur le site de la DREAL dans la rubrique RCEA.

Des lettres d'information seront diffusées régulièrement en fonction de l'avancement des différentes procédures.